

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2024 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, les vingt-cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2025
2. Désignation de deux membres de droit - titulaire et suppléant - au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique des Aravis
3. Retrait de la délibération n° 2024-109 du 17 décembre 2024

FINANCES

4. - Vote des taux des impôts locaux 2025
5. - Budget Principal - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025

RESSOURCES HUMAINES

6. Tableau des effectifs - Mise à jour, suppression et créations de postes
7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

AFFAIRES FONCIERES

8. Aide à l'acquisition de tènement pastoral par la Commune de La Clusaz

COMMANDE PUBLIQUE

9. Mission de maîtrise d'œuvre Infrastructure pour l'extension des déchèteries intercommunales de Thônes, Saint-Jean de Sixt et Serraval

PROMOTION AGRICOLE

10. Réseau Saveurs des Aravis - Approbation de la nouvelle charte d'engagement et du contrat de concession de la marque

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Présents : 20 puis 22 à partir de la délibération n° 2025/019

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON (à partir de la délibération n° 2025/019)

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON (à partir de la délibération n° 2025/019) Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4 puis 3 à partir de la délibération n° 2025/019

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT (jusqu'à la délibération n° 2025/018), Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Excusés : 3 puis 2 à partir de la délibération n° 2025/019

Danièle CARTERON (jusqu'à la délibération n° 2025/018), Jean-Michel DELOCHE, Didier LATHUILLE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA, Chantal PASSET

Secrétaire de séance : Franck PACCARD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Franck PACCARD en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 28 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2025.

DEL2025-016 - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT - TITULAIRE ET SUPPLEANT - AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts modifiés de l'association de l'Ecole de Musique des Aravis déclarés en Préfecture le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Le conseil d'administration de l'Ecole de Musique des Aravis, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 9 octobre 2024, a voté favorablement la modification de l'article 5 de ses statuts portant composition des membres de l'Association.

Le conseil d'administration est désormais constitué de membres de droit dont deux représentants, un élu titulaire et un élu suppléant, de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (Mme Odile DELPECH-SINET) :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNE Madame Odile DELPECH-SINET, membre titulaire et Monsieur Sébastien BRIAND, membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique des Aravis.

DEL2025-017 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024-109 DU 17 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-109 du 17 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation au financement du service « Skibus » avec la Commune de La Clusaz ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Par courrier du 28 janvier 2025 reçu le 3 février 2025, Monsieur le Préfet a demandé à la CCVT de retirer la délibération n° 2024/109 du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation au financement du service « skibus » entre la commune de la Clusaz et la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Cette demande vaut recours gracieux. L'autorité locale dispose de deux mois à compter de la réception du recours gracieux pour retirer l'acte en cause. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut décision implicite de rejet. Le représentant de l'Etat dispose alors d'un délai de deux mois pour déférer l'acte au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n° 2024/109 du 17 décembre 2024 susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DEL2025-018 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (cerfa n° 1259) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 proposant plusieurs simulations de hausse des taux ;

Vu le résultat du vote de principe des membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2025 ;

En 2025, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en Débat d'orientation budgétaire du 26 novembre dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

	Bases prévisionnelles 2025 <i>Cerfa 1259</i>	Taux 2024	Taux 2025 proposés	<i>Variation 2024 / 2025</i>	Produit 2025 prévisionnel taux constants	Produit 2025 prévisionnel taux 2025 proposés
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	53 857 000 €	3.00%	3.15%	5%	1 615 710 €	1 696 496 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	587 900 €	12.97%	13.62%	5%	76 251 €	80 072 €
Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire	37 317 000 €	4.25%	4.46%	5%	1 585 973 €	1 664 338 €
Contribution Foncière Entreprise (CFE)	16 945 000 €	26.61%	26.61%	0%	4 509 065 €	4 509 065 €

Total

7 786 999 €

7 949 971 €

Boni attendu :

162 973 €

Par ailleurs, considérant que l'article 1636 B decies IV du CGI donne la possibilité aux EPCI de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE, c'est-à-dire de mettre en réserve la différence de points entre les taux suivants :

Taux CFE de droit commun -2025	27.08 %	Il s'agit du taux maximum que pourrait voter l'EPCI en 2025. Il correspond au taux CFE de 2024 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres. Coefficients de variation du taux moyen pondéré : - de la taxe foncière bâtie : 1.017521 - des taxes foncières bâtie et non bâtie : 1.017489 Taux CFE de droit commun = 26.61 % x 1.017489 = 27.08 %
Taux CFE voté – 2025	- 26.61%	
Mise en réserve proposée	= 0.47 points	Points qui pourront venir majorer le taux CFE de droit commun des 3 prochaines années (2026, 2027 et 2028)

Historique des mises en réserve du taux de CFE :

Année	2022	2023	2024	2025
Mise en réserve	/	0.56	1.85	0.47
Période de validité		2024-2025-2026	2025-2026-2027	2026-2027-2028

Remarque : le taux de CFE de l'année N dépend de l'augmentation des taux de taxes foncières bâtie et non bâtie des communes membres en année N-1.

Il est proposé de voter l'augmentation des taux de fiscalité tels que présentés ainsi que la mise en réserve de 0.47 points du taux de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 pour et 2 contre (MM. Claude CHARBONNIER et Stéphane CHAUSSON) :

- VOTE les taux de fiscalité tels que présentés ;
- VOTE la mise en réserve de la fraction de taux de CFE.

M. Stéphane CHAUSSON ne votera pas la hausse du taux car son Conseil municipal fait un effort pour ne pas augmenter sa propre fiscalité locale et, dans ces conditions, il ne voit pas pourquoi il voterait une augmentation de la fiscalité de la Communauté de communes. Ce ne serait pas cohérent.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX demande où en est la réflexion sur les équipements sportifs ?

M. le Président : la discussion pourrait être relancée sur le haut de la vallée en prévision des Jeux Olympiques.

Par contre, concernant l'équipement piscine, il pense que compte tenu de l'importance du sujet et de son interaction avec les communes porteuses d'équipement dans les stations notamment, il est difficile d'aborder ce sujet à un an du renouvellement des équipes municipales.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX a participé, la semaine dernière, à un audit des établissements scolaires au Collège des Aravis. A cette occasion, les enseignants ont mis en avant le fait que le nombre de créneaux ouverts pour les collégiens à la piscine de Thônes ne permettaient pas de couvrir le programme « Savoir nager ».

Mme Hélène FAVRE BONVIN pense qu'il faut avoir un raisonnement global et tenir compte des réalités économiques. Les recettes des communes baissent de plus en plus, liées notamment aux ponctions de l'Etat. Lors de la fermeture de la piscine de La Clusaz, la piscine du Grand-Bornand a élargi ses créneaux réservés aux scolaires. Il faut évaluer les besoins et examiner les possibilités d'ouvrir de nouveaux créneaux au sein des équipements existants.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX évoque le problème de transport.

MM. Philippe ROISINE et Franck PACCARD : leur commune respective prend en charge les frais de transport des élèves pour se rendre à la piscine d'Ugine.

M. Pierre BARRUCAND remercie les Communes de La Clusaz et du Grand-Bornand d'accueillir les enfants de l'Ecole de la Balme-de-Thuy.

Nelly VEYRAT-DUREBEX a le sentiment qu'il n'y a pas de volonté.

M. le Président : sujet de trop grande ampleur pour en parler juste un an et demi avant la fin du mandat. Il faut également examiner la situation de nos voisins, notamment d'Annecy. Il manque une piscine dans le nord de l'Agglomération. Ils ont fait une étude d'opportunité pour en ouvrir une. L'étude montre que l'équipement n'est viable que pour un bassin de 70 000 habitants. Le projet n'a pas abouti car 3 communes se sont retirées. Le seuil de population n'a pas été atteint et le projet a été abandonné.

M. Claude COLLOMB-PATTON : il faut intégrer dans la réflexion l'équipement de Thônes. Une étude approfondie est nécessaire et, à ce stade, elle n'a pas été réalisée.

Monsieur le Président clôt le débat.

Mme Danièle CARTERON arrive en séance à 20h48 et M. Claude COLLOMB-PATTON arrive à 20h46.

[DEL2025-019 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-003 du 16 janvier 2018 instaurant la taxe relative à la "GEMAPI" ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération n°2018-003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000 €	16,00 €
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000 €	16,01 €
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000 €	15,95 €
2021	31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i>	505 000 €	15,81 €
<i>Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)</i>			
2022	32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i>	365 507 €	11,38 €
2023	32 217 hab <i>selon fiche DGF 2022</i>	365 507 €	11,35 €
2024	32 255 hab <i>selon fiche DGF 2023</i>	365 507 €	11,33 €

Pour l'année 2025, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, détaillés comme suit :

<i>Art 6561</i>	SILA - frais transversaux	155 602 €
"	SILA - frais transversaux	73 496 €
"	SM3A	123 445 €
"	SMBVA	24 242 €
"	Association Bassin Versant de l'Isère	- €
"	Réserve pour dépenses imprévues	143 597 €
<i>Art 7391118</i>	Dégrèvements	7 000 €
	Total dépenses prévisionnelles 2025	527 382 €
<i>Art 002</i>	Excédents antérieurs (2022 à 2024)	- 161 875 €
	Montant de la taxe GEMAPI 2025	365 507 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2025	32 254 hab <i>selon fiche DGF 2024</i>	365 507 €	11,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Claire BARRIN demande si, avec ce montant qui ne change pas depuis 2022, on couvre tous nos frais de fonctionnement

M. Pierre BARRUCAND : la volonté du Grand Annecy est de rester à budget constant ce qui fixe le cadre budgétaire et le volume d'actions possible.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2025-020 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR, SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail RH du 17 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau des 4 et 18 mars 2025 ;

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs présenté en mars 2024 suite aux créations de postes, aux avancements de grade et promotion interne 2024.

Ce dernier doit également prendre en considération les dossiers proposés à la promotion interne et les avancements de grade 2025 suite à l'avis favorable du Groupe de travail des Ressources Humaines du 17 février 2025.

En conséquence, les changements suivants sont proposés aux tableaux des effectifs 2024 présentés lors du Conseil communautaire du 5 mars 2024 (délibération n° 2024-023).

1. AJUSTEMENT PROMOTION INTERNE 2024 / 2025

- 2024 suite à la non-inscription des agents sur liste d'aptitude :
 - Suppression d'un poste permanent d'attaché à temps complet
 - Suppression d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet
 - Suppression d'un poste permanent de rédacteur à temps complet
 - Suppression d'un poste permanent de technicien à temps complet
- 2025 suite à la constitution de plusieurs dossiers :
 - Création d'un poste d'attaché à temps complet
 - Création d'un poste de rédacteur à temps complet

2. AJUSTEMENT AVANCEMENT DE GRADE 2024 / 2025

- 2024 :
 - Suppression d'un poste permanent d'attaché à temps complet
 - Suppression de 2 postes permanent d'agent de maîtrise à temps complet
 - Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- 2025 :
 - Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle à temps non complet 80 %
 - Création d'un poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

3. CREATION DE POSTES 2024

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet : assistant(e) administratif(ve) (délibération n°2024-089 du 26 novembre 2024)
- Création d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet : chargé(e) de la forêt et du PCAET (délibération n°2024-090 du 26 novembre 2024)

4. AJUSTEMENT RECRUTEMENTS / REMPLACEMENTS

- Suppression d'un poste non permanent à temps complet au grade d'ingénieur – Fin du projet
- Suppression d'un poste à temps complet au grade de rédacteur et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif suite au recrutement d'un agent au poste de chargé de gestion des AFP – ASA – SIPB
- Suppression de 2 postes à temps complet au grade de technicien et création de 2 postes au grade de technicien principal de 2^{ème} classe suite à la réussite de 2 agents au concours et à leur nomination

- Suppression d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 1ère classe et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au remplacement d'un agent parti en retraite : agent de maintenance

Ce qui fait un total de 13 suppressions et 12 créations dont 2 nouveaux postes, 2 promotions interne, 4 avancements de grade et 4 ajustements.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/02/2024
POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Nombre de postes	ETP Postes	ETP pourvus	Titulaire ETP pourvus	Non Titulaire ETP pourvus	Vacants ETP
Total général	66	64,66	51,2	37,2	14	13,46
Secteur administratif	29	28,5	21,4	15,4	6	7,1
Adjoint administratif territorial	8	8	5,8	5,8		2,2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	2	1,8	1,8		0,2
Attaché	8	8	7	3	4	1
Attaché principal	1	1	0			1
Rédacteur	7	6,5	4	2	2	2,5
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1,8	1,8		0,2
Secteur emplois fonctionnels	1	1	1	1		0
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1	1	1	1		0
Secteur social	1	0,8	0,8	0,8		0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	0,8	0,8	0,8		0
Secteur technique	35	34,36	28	20	8	6,36
Adjoint technique territorial	11	10,36	10	5	5	0,36
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	0			1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	3	3	3		0
Agent de maîtrise	3	3	3	3		0
Agent de maîtrise principal	3	3	1	1		2
Ingénieur	4	4	3	1	2	1
Ingénieur principal	1	1	1	1		0
Technicien	5	5	3	2	1	2
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1		0
Technicien principal de 1ère classe	3	3	3	3		0

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS À JOUR AU 18/02/2025
POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Nombre de postes	ETP Postes	ETP Pourvus	Titulaire ETP Pourvus	Non titulaire ETP Pourvus	Vacants ETP
Total général	65	63	54	44	11	9
Secteur administratif	30	29,5	24,8	17,3	7,5	4,7
Adjoint administratif territorial	10	10	8,8	6,8	2	1,2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	3	1,8	1,8		1,2
Attaché	7	7	6	3	3	1
Attaché principal	1	1	1	1		
Rédacteur	6	5,5	4,3	1,8	2,5	1,2
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1,9	1,9		0,1
Secteur emplois fonctionnels	1	1	1	1	0	0
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1	1	1	1		
Secteur social	2	1,6	0,8	0,8	0	0,8
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	0,8	0,8	0,8		
Éducateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	1	0,8				0,8
Secteur technique	32	31,36	27,8	24,8	3	3,56
Adjoint technique territorial	9	8,36	8	7	1	0,36
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	2	2		
Agent de maîtrise	1	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	4	4	3	3		1
Ingénieur	3	3	2	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1		
Ingénieur Hors classe	1	1				1
Technicien	3	3	3	2	1	
Technicien principal de 2ème classe	3	3	2,8	2,8		0,2
Technicien principal de 1ère classe	3	3	3	3		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

[DEL2025-021 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG74 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) du 12 février 2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Les éléments suivants sont rappelés :

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

- **MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

M. André PERRILLAT-AMEDE s'interroge sur le montant de la protection sociale complémentaire et sur la garantie maintien de salaire. Les participations sont différentes dans chaque commune. Est-ce que l'on harmonise en fonction de la CCVT ?

M. le Président propose que le service RH de la CCVT collecte les données auprès des communes du territoire, afin de traiter ce point en Bureau.

AFFAIRES FONCIERES

DEL2025-022 - AIDE A L'ACQUISITION DE TENEMENT PASTORAL PAR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur et plus particulièrement son article 4-1-1 en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Pour rappel, par délibération du 16 décembre 2002, la CCVT a décidé d'apporter un soutien aux Communes lorsqu'elles acquièrent des alpages dans une optique de maintien de l'activité pastorale. La règle de financement retenue est la suivante :

- 10 % du coût jusqu'à 150 000 € ;
- 5 % du coût à partir de 150 000 € et jusqu'à un montant plafonné à 300 000 €.

Dans un objectif de maintien de l'activité agricole et pastorale, la Commune de La Clusaz a l'opportunité d'acquérir un tènement pastoral permettant de conforter une exploitation agricole laitière en activité situé sur l'unité pastorale des Aravis d'en Bas pour une surface éligible de 3 503 m² et un montant de 3 180,50 €.

La Commune sollicite le soutien de la CCVT et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Financeurs	Montant des subventions sollicitées
Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan Pastoral Territorial "Fier-Aravis") – 10 %	318,00 €
CCVT – 10 %	318,00 €
Autofinancement de la Commune de La Clusaz	2544,50 €
Total	3 180,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'acquisition de 318 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. Didier THEVENET précise que finalement la Commune de La Clusaz n'a pas trouvé d'accord avec les propriétaires du Danay d'en Haut et qu'il convient de supprimer la demande d'aide pour cette partie du territoire. La demande est maintenue uniquement pour l'unité pastorale des Aravis d'en Bas. La délibération est modifiée en ce sens.

COMMANDE PUBLIQUE

[DEL2025-023 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE POUR L'EXTENSION DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE THONES, SAINT-JEAN DE SIXT ET SERRAVAL](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Considérant que le marché concerne la mission de maîtrise d'œuvre Infrastructure pour l'extension des déchèteries intercommunales de Thônes, Saint-Jean de Sixt et Serraval ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 janvier 2025, sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 février 2025 ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée conformément aux prescriptions du règlement de la consultation. Considérant que l'offre est régulière et acceptable ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres a rendu l'avis suivant :

- Attribution du marché au Groupement NALDÉO – mandataire – pour un montant de 331 780 € HT, conformément au rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la notification du marché, et donc à le signer ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget.

PROMOTION AGRICOLE

DEL2025-024 - RESEAU SAVEURS DES ARAVIS - APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA MARQUE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 6-4-1 en matière de promotion agricole et des produits locaux ;

Vu le renouvellement du dépôt par la CCVT de la marque « Saveurs des Aravis » obtenu pour 10 ans le 19 mai 2022 ;

Vu la dissolution de l'association Saveurs des Aravis actée en assemblée générale extraordinaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Restructuration du réseau Saveurs des Aravis

En 2012, la profession agricole, avec l'appui administratif et financier de la CCVT, s'est mobilisée pour créer un réseau de professionnels et d'acteurs permettant de valoriser le patrimoine culturel et gustatif des Aravis. De cette initiative naît une marque territoriale baptisée « Saveurs des Aravis », déposée cette même année par la CCVT, auprès de l'INPI (Institut national de la Propriété Intellectuelle). En janvier 2014, l'animation de la marque a été déléguée à une association du même nom.

Dans une période où la valorisation de la production locale (fromages fermiers principalement) représentait une difficulté, ce réseau avait pour objectif de sensibiliser le grand public et les consommateurs aux spécificités locales des Aravis : agriculture de montagne, produits locaux, ...

A la suite de difficultés financières, l'association a été dissoute au printemps 2023. Cependant, la CCVT s'est engagée à poursuivre l'animation du réseau d'acteurs ainsi que les actions de sensibilisation.

Création du COPIL « Saveurs des Aravis »

Pour assurer une continuité de gouvernance, une nouvelle instance a été créée, sur proposition de la CCVT dès novembre 2022. Saveurs des Aravis est désormais piloté par un groupe d'acteurs issus de l'ancien réseau, au sein d'un Comité de pilotage dédié. Le président de cette instance est Sébastien BRIAND.

Le COPIL Saveurs des Aravis s'est réuni à 4 reprises entre 2022 et 2023 avec plusieurs objectifs :

- Recentrer les actions du réseau pour plus de pertinence, et d'adéquation avec les moyens mis à disposition (50% d'un ETP d'un agent de la CCVT),
- Retravailler la forme et l'engagement que prendra le nouveau réseau d'acteurs porté par le CCVT,
- Réorganiser et redéployer les moyens de communication en adéquation avec les nouvelles actions ciblées par le réseau.

Rédaction d'une nouvelle charte d'engagement

En 2023, le COPIL s'est réuni à 2 reprises pour retravailler l'ancienne charte d'engagement dont les dernières modifications dataient de 2017.

Pour rappel, ce document était rédigé sous un format peu attractif, composé de 15 pages, et de critères peu vérifiables, avec certaines catégories d'acteurs sans critère d'éligibilité hormis la localisation. L'objectif principal retenu par les membres du COPIL est de simplifier la rédaction de la charte et de clarifier les critères afin que les membres puissent eux-mêmes expliquer leurs engagements aux consommateurs.

Après consultation de représentants de l'ensemble des catégories d'acteurs pouvant devenir membre du réseau, les critères suivants ont été retenus :

- un critère de localisation : siège social localisé sur le territoire des 12 communes de la CCVT ou les communes limitrophes ;
- le respect de 3 valeurs : QUALITE des produits fabriqués, utilisés ou vendus, PROXIMITE des approvisionnements et/ou des circuits de commercialisation, et IDENTITE patrimoniale et traditions des Aravis respectées ;
- des critères spécifiques aux 5 catégories d'acteurs :
 - Agriculteur/exploitant agricole,
 - Artisans alimentaires et métiers de bouche,
 - Restaurateurs,
 - Commerçants alimentaires,
 - Structures partenaires issues du territoire.

La nouvelle charte d'engagement est dorénavant synthétisée sur 3 pages recto/verso (cf. annexe), complété par 3 autres documents :

- un contrat de concession de la marque Saveurs des Aravis avec les conditions d'utilisation réglementaires, en lien avec son dépôt pour protection auprès de l'INPI (cf. annexe),
- une fiche à renseigner pour recueillir des informations sur le membre,
- un document synthétique servant à présenter les principaux critères de la marque (cf. annexe).

Il est à noter que l'adhésion au réseau est gratuite et soumise à l'approbation d'un comité de sélection composé d'un membre de chaque catégorie d'acteur.

Saveurs des Aravis au service du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Parallèlement à la restructuration du réseau, la CCVT a lancé en février 2022 un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Son objectif est d'améliorer l'accès à une alimentation de qualité et plus durable pour la population locale.

Rapidement, le COPIL PAT a intégré dans son instance décisionnaire les membres du COPIL Saveurs des Aravis. Le réseau d'acteurs ainsi que la marque territoriale constituent un atout pour le PAT, et permet d'intégrer une grande diversité d'acteurs socio-professionnels en lien avec l'alimentation. La marque ayant pour volonté de promouvoir une identité alimentaire de qualité pour le territoire. Ce réseau est également susceptible d'intervenir sur les futures actions proposées dans la stratégie alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 contre (Mme Catherine HAUETER) :

- **APPROUVE** la nouvelle charte d'engagement du réseau Saveurs des Aravis ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, sur demande du COPIL Saveurs des Aravis, de valider les modifications éventuelles des éléments de la charte ;
- **APPROUVE** le contrat de concession de la marque qui autorise les membres du réseau à utiliser la marque Saveurs des Aravis déposée par la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de la marque avec chacun des candidats retenus par le comité de sélection ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la charte d'engagement.

Mme Catherine HAUETER : comment sont vérifiés la qualité et l'engagement des acteurs ? . Il y a eu beaucoup d'abus précédemment. Elle ne comprend pas pourquoi la CCVT s'inscrit dans ce dispositif et met à disposition un agent à mi-temps. Si ces acteurs veulent faire une association, ils se regroupent ensemble et la gèrent ensemble, indépendamment des pouvoirs publics.

M. Sébastien BRIAND : la charte impose des règles. En cas de non-respect, on peut faire retirer la charte à un adhérent. Il faut penser à ceux qui respectent la charte, c'est-à-dire la grande majorité des adhérents.

M. le Président : nous n'avons pas de moyens de sanctions et peu de moyens de contrôle. Par contre l'idée, au travers de l'adhésion de cette charte, c'est de constituer un réseau, c'est-à-dire une réunion des gens qui travaillent ensemble pour la promotion des produits, pour la promotion du territoire. Il faut que les adhérents aillent dans le sens de la qualité. A ce titre-là, il y a un intérêt.

M. Franck PACCARD : soutient les propos de Sébastien BRIAND. Il y a des adhérents qui tirent la marque vers le haut. Il y aura toujours des brebis galeuses. Il y a des règles, il faut les respecter. Les restaurateurs n'ont pas besoin de cette entité. Le logo ne leur apporte pas grand-chose.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2025/002	23.01.2025	Avis au titre du SCoT sur le permis de construire n° 074 239 24 X0009 déposé par Primalp sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt
2025/005	28.01.2025	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet "Soutien à l'animation 2025 des sites Natura 2000"
2025/006	04.02.2025	Approbation de la convention de prêt des éco compteurs au profit de l'Association de Gestion de l'Espace nordique des Confins
2025/007	14.02.2025	Dépôt d'une demande de financement au titre de l'appel à projet FNADT CIMA
2025/008	24.02.2025	Approbation de la notification de l'Agence MTDA pour l'étude de vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt
2025/009	14.03.2025	Avis sur la modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de La Clusaz

Mme Claire BARRIN : question sur le transfert de l'eau. Est-ce que l'on officialise ? On y va ? On n'y va pas ? On arrête ?

M. le Président: Il n'y aura pas de transfert de compétences eau et assainissement pour le moment, mais le travail collectif accompli jusqu'à présent n'est pas remis en cause. La dernière réunion du groupe de travail a été constructive car elle a permis de réfléchir sur l'évolution de la SPL O des Aravis en tant qu'acteur de l'eau sur le territoire, en cherchant la meilleure solution pour répartir les actions de la société et attribuer les sièges d'administrateurs, selon les différentes configurations. Toutes les communes adhèreraient à la SPL, ce qui suppose de faire évoluer l'actionnariat. On proposait d'aller jusqu'au bout de cette démarche. C'est-à-dire de proposer une solution d'aménagement de la SPL qui deviendrait éventuellement une SPL communautaire, en prévoyant les modalités. À l'avenir mais sans contrainte de calendrier, il serait intéressant que toutes les communes adhèrent à la SPL.

Mme Claire BARRIN : il ne faut pas oublier d'informer et d'intégrer les syndicats dans le scénario.

Monsieur le Président : Les syndicats ont bien été inclus dans les scénarios d'évolution de la SPL.

Monsieur le Président : La programmation du contrat de bassin se met en place. Il a ouvert la possibilité aux communes de présenter des projets pour le petit cycle de l'eau mais sous couvert de l'EPCI, pour les aider à fournir une présentation collective des sujets. Il y a donc bien une nécessité de continuer à discuter de ces sujets-là, ensemble, au niveau de l'intercommunalité.

M. Vincent HUDRY-CLERGEON : il y a nécessité. Si on avait une vision communautaire, il y aurait des aménagements différents, qui pourraient profiter à plusieurs communes.

Monsieur Sébastien BRIAND évoque le glissement de terrain qui a eu lieu début mars à Champfroid sur la Commune des Clefs. Le terrain appartient à une propriétaire privée. Le SILA lui a envoyé un courrier. Elle a un mois pour désencombrer les gravats dans le ruisseau. Elle sera probablement aidée par le Département. Le dossier est bien pris en charge. La commune le suit de près.

La séance est levée à 21 heures 35.

A Thônes, le 16 avril 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Franck PACCARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Paccard', is written over a light blue grid background.